

**Direction générale des Affaires consulaires**

**3e Direction – Droits des personnes**

**Service Légalisation et Lutte contre la fraude / C3.5**

**Mail circulaire du 17/05/2017**

**A : MESDAMES et MESSIEURS les BOURGMESTRES des communes , services population, état civil , des étrangers et légalisation**

**MESDAMES et MESSIEURS les NOTAIRES**

**SPF INTERIEUR , Office des Etrangers**

**SPF JUSTICE , service légalisation et Moniteur belge**

**SPF FINANCES**

**SPF SANTE PUBLIQUE**

**SPF ECONOMIE**

**BANQUE CARREFOUR**

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE (en Néerlandais)**

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE (en Allemand)**

**Copie à :**

**VLAVABBS**

**GAPEC**

**CIRCULAIRE AUX COMMUNES BELGES CONCERNANT LA LEGALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES**

Un nombre croissant de communes belges délivre des documents  électroniques à leurs citoyens selon différentes méthodes et différents critères de sécurité et de certification.

De plus en plus de citoyens doivent également les légaliser .

Leur authenticité peut en général être vérifiée  à l’aide d’un site internet.

Le contrôle de la plupart des documents électroniques que les citoyens présentent au service légalisation du SPF Affaires étrangères peut se faire à l’aide d’une longue série de chiffres sur différents sites internet ( p. ex. verifiez.be ).

Cette méthode de travail prend du temps et perturbe le travail normal aux guichets du service légalisation.

Dans ces circonstances les **légalisations des documents électroniques se feront uniquement par courrier** ( voir <http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Legalisation_de_documents>).

Aux guichets, UNIQUEMENT les documents originaux sous forme papier signés de manière manuscrite peuvent être acceptés.

Le SPF Affaires étrangères travaille actuellement à un projet d’e-légalisation (et d’ e-apostille) afin que les documents électroniques puissent être légalisés de manière électronique.

Les communes seront informées dès que ce système sera  opérationnel.

Je profite de cette occasion pour diriger les communes, ainsi que les citoyens, vers notre site web où se trouvent les réponses à beaucoup de questions d’ordre pratique. <http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Legalisation_de_documents>

Merci  pour l’attention qui sera portée à ce courrier et  pour la diffusion de ces informations aux citoyens.

Le service légalisation peut évidemment fournir de plus amples informations.

**Direction générale des Affaires consulaires**